

### Portée du règlement

L'application du présent règlement se fera sans préjudice d'autres lois et règlements en vigueur.

Le règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites de la Commune de Biver est applicable dans la mesure où il comporte des dispositions qui ne sont pas définies par le présent règlement.

La présente partie écrite est complémentaire et indissociable de la partie graphique du PAP (plan n° 211017-000-001) du 05/02/2021.

#### **1.1. Affectation**

La zone couverte par le présent PAP est réservée en principe aux habitations à caractère familial, jumelées, avec jardin, aux édifices et aménagements servant aux besoins propres de ce secteur et aux activités compatibles avec le caractère spécifique de la destination de ces secteurs.

#### **1.2. Dispositions du PAP**

Le présent projet ne modifie pas les règles établies par le PAP en vigueur validé le 13 janvier 1995 par le ministère et portant la référence n° 10535. Celles-ci demeurent en vigueur.

Seule la contenance du lot 4 (parcelle n° 423/1737 d'une contenance de 14,65 ares) est réduite à 12,39 ares.

Senningerberg, le 23 mars 2021

BEST

Ingénieurs-Conseils S. à r. l.



F. MOUSSA



M. URBING